



TENNIS CLUB MONTOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB

SAISON 2026 / 2027



Article 1

Cotisation :

Afin de se conformer aux règlements administratifs de la FFT, tous les membres des clubs en section de tennis doivent obligatoirement être détenteurs d'une licence assurance. Le coût de la licence assurance est compris dans le tarif des cotisations.

Article 2

Dates de validité de la licence :

La saison sportive commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août. Tout licencié perd le statut de membre hors de cette date. De fait, le club décline toute responsabilité.

Article 3

Assurance :

Les membres du club sont licenciés à la FFT.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime d'un accident au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacement, animations, ... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur involontaire du dommage.

Article 4

Barème des cotisations :

Jeunes nés entre 2020 et 2009 inclus :	40,00 €
Adultes :	60,00 €
Découverte (Valable 3 mois) :	15,00 €
Carte famille :	100,00 € pour le couple + 30,00 € par enfant
Invitation (1 heure) :	2,00 €

Toutes personnes n'ayant pas acquitté leur cotisation pourront être contraintes de quitter le court. Seules seront prises en considération les inscriptions accompagnées du règlement de la cotisation et du certificat médical valable jusqu'à la fin de la saison sportive

Article 5

Certificat médical :

Il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical pour les adultes, pour les moins de 18 ans, une attestation parentale le remplacera suivant le QS Sport mineur.

Article 6

Mini Tennis :

Cette année encore le tennis club de Mont sur Meurthe va permettre aux enfants nés entre 2020 et 2018 inclus de découvrir le tennis lors d'entraînements encadrés par des bénévoles du club.

Ces derniers se dérouleront tous les samedis de 10h à 11h

Tournez la page s'il vous plait



Article 7

Entraînement :

Le club propose des entraînements gratuits organisés par des bénévoles du club. Ils sont répartis en 5 groupes :

Les Samedis :

- De 10h à 11h qui comprendra la section Mini Tennis
- De 11h à 12h qui comprendra le Groupe 1 Jeunes
- De 13h30 à 14h30 qui comprendra Groupe 2 Jeunes
- De 14h30 à 15h30 qui comprendra le Groupe 1 Adultes
- De 15h30 à 16h30 qui comprendra le Groupe 2 Adultes

Les entraînements seront annulés si le nombre de participants est égal ou inférieur à deux et afin de pouvoir prévoir les éventuelles annulations, nous demandons que chaque personne, habituée à venir, prévienne en cas d'absence avant le vendredi au soir. Pour que chacun puisse profiter de la plage horaire prévue nous refuserons toutes personnes arrivant en retard de plus de 5 minutes sans avoir prévenu ou sans motif valable. Merci de votre compréhension.

Article 8

Responsabilité des parents du fait de leur enfant mineur :

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un encadrant de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leur enfant. Déposer son enfant devant le court de tennis sans vérifier la présence d'un responsable du club, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas, de ce fait, la responsabilité du club.

Article 9

Invités :

Tout(e) licencié(e) peut jouer avec un(e) invité(e). Il suffit d'avoir fait l'acquisition de tickets invités virtuels. Ces derniers sont disponibles auprès des membres du bureau et vous seront directement crédités sur notre site de réservation ensuite il vous suffit donc de réserver une heure sur le site.

Article 10

Réservation du court :

Chaque joueur ne peut réserver qu'une heure à la fois sur le site <https://tenup.fft.fr/> prévu à cet effet. Afin de pouvoir vous connecter sur ce dernier il vous faudra créer un compte sur ce même site.

Article 11

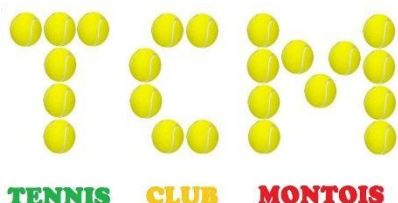
Sécurité et respect des équipements du court :

Les parents sont seuls responsables si les enfants vont jouer seuls. Il est demandé à chacun de respecter et de faire respecter les équipements du court et de laisser le terrain et ses environs propres.

Par respect envers le voisinage, il est demandé à chacun de rester correct et de **ne pas jouer après 22 heures 30 selon la loi en vigueur**. Une fois la séance terminée, **les licenciés sont priés de passer le balai** afin de conserver la qualité du court.

L'adhésion au Tennis Club Montois entraîne l'acceptation de tous les articles du présent règlement.

*Plus d'informations sur Facebook -Tennis Club Montois-
Instagram -Tennis_club_montois-*



Le comité de direction